

Le statut de commerçant



Quelles sont les différences et les points communs entre le commerçant, l'artisan, l'agriculteur, le salarié et les professions libérales ?

Un commerçant, c'est quoi ?

Article 121-1 du Code du Commerce : “Sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle.”

Pour être commerçant il faut :

- faire des actes de commerce
- faire de ces actes sa profession habituelle (source de revenus)
- être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés

Pour accéder au statut de commerçant il faut :

- avoir la pleine capacité juridique (plus de 18 ans en France)
- ne pas être placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs
- être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un des Etats Membres de L'Union Européenne.

Ne peuvent pas accéder au statut de commerçant

:

- les professions libérales
- les fonctionnaires
- les parlementaires
- les officiers ministériels (huissiers, notaires).
- personnes dont l'honorabilité est douteuse

Les droits et obligations du commerçant

- **Le droit** d'invoquer en sa faveur sa propre comptabilité.
- **Le droit** de donner son commerce en location-gérance
- **Le droit** de réclamer le renouvellement du bail commercial
- Le commerçant est électeur et éligible aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce et de l'industrie (CCI)
- **Le droit** de déroger aux règles de compétences territoriales des tribunaux
- **Le droit** de bénéficier d'une procédure de redressement judiciaire ou de sauvegarde.

- **L'obligation** de supporter les dettes générées par l'activité commerciale
- **Les obligations** d'ordre juridique et comptable
- **Les obligations** fiscales
- **L'obligation** d'information

Un artisan, c'est quoi ?

- **Les artisans ont 4 domaines** : métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers de service, métiers de fabrication artisanale.
- **2 catégories** : ceux qui ont un titre ou ceux qui sont artisans d'un art qui n'a pas besoin de certification personnelle.

L'artisan devient commerçant quand :

- il y a spéculation sur **l'outillage**
- il y a spéculation sur les **matières premières**
- il y a spéculation sur **le travail d'autrui**

Le commerçant et l'artisan

Points communs

- S'ils disposent d'un fonds ils peuvent le mettre en location-gérance
- Réglementation protectrice des baux commerciaux
- Traitement des difficultés
- Possibilité de travailler seul ou dans une société

Différences

- L'artisan non-commerçant est soumis au droit civil
- Application du Code civil en cas de litige
- Double immatriculation possible pour l'artisan et non pour le commerçant
- Existence d'un statut de conjoint du chef d'entreprise artisanale.

Le commerçant et l'artisan

Points communs

- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- Possibilité de relever du statut des Travailleurs non-salariés non-agricoles ou du statut des salariés.
- Sont assujettis au BIC ou à l'IS

Différences

- Il faut que l'artisan puisse justifier par un diplôme ou d'un titre pour pouvoir exercer ou par certification professionnelle suite à une formation qualifiante ou mettre en avant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans. "Loi Pinel 18 Juin 2014"

Un salarié, c'est quoi ?

Une personne physique louant sa force de travail à un employeur auquel il est subordonné moyennant une rémunération que l'on appelle salaire. Le salarié peut aussi être un fonctionnaire. Les droits et des obligations du salarié figurent principalement sur le contrat de travail. Le contrat de travail soumet le salarié à des règles mais lui octroie également des droits et libertés.

Le commerçant et le salarié

Points communs

- Rupture possible du contrat de travail pour le salarié ou rupture du bail du commerçant en cas de faute

Différences

- Existence d'un contrat de travail (subordination juridique de l'employeur)
- Salaire
- Moyens de travail mis à disposition
- Capacité à embaucher
- Présence d'un délégué du personnel/comité d'entreprise
- Assujettissement à l'IRPP
- AGS
- Défense des intérêts des salariés

Un agriculteur, c'est quoi ?

L'article 1er de la loi L311-1 dit que “sont réputés agricoles toutes les activités correspondantes à la maîtrise et à l'exploitation d'un **cycle biologique** de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au développement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.”

Le commerçant et l'agriculteur

<p>Points communs</p>	<ul style="list-style-type: none">● Immatriculation● Existence d'un fonds● Procédures de traitement de difficultés des entreprises● Statut particulier du conjoint
<p>Différences</p>	<ul style="list-style-type: none">● Juridiction compétente différente● Immatriculation au RCS pour le commerçant, au registre de l'agriculture pour l'agriculteur

Les professions libérales, c'est quoi ?

Loi Warsmann II “ce sont les personnes exerçant à titre habituel, de manière dépendante et sous la responsabilité, un acte ayant pour objet d'assurer dans l'intérêt du client des prestations intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées dans le respect des pratiques éthiques ou d'une déontologie professionnelle”

Le commerçant et les professions libérales

Points communs

- Lien de confiance entre le client et la personne exerçant sa profession
- Procédures collectives de faillite des entreprises

Différences

- Notion de commerce → Les personnes exerçant une profession libérale ne font pas de commerce à proprement parler. Vente de bien chez le commerçant contre service chez le travailleur indépendant. (Caractère intellectuel des professions libérales)
- Les professions libérales réglementées (médecins, pharmaciens, experts comptables, avocats...) doivent s'inscrire au Conseil de l'ordre.

La juridiction compétente

Statut du travailleur	Commerçant	Artisan	Salarié	Agriculteur	Profession libérale
Juridiction	Tribunal de commerce (matière commerciale)	Tribunaux d'instance et de grande instance (matière civile)	Conseil de prud'hommes (matière sociale)	Tribunaux d'instance et de grande instance - Tribunal paritaire des baux ruraux (matière civile)	Tribunaux d'instance et de grande instance, sous réserve de statut particulier (matière civile)

**Travailleurs
indépendants**

```
graph TD; A[Travailleurs indépendants] --- B[Travaillent pour leur propre compte]; A --- C[Travaillent dans leur propre intérêt];
```

Travaillent pour leur propre
compte

Travaillent dans leur propre
intérêt